

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX Catégorie B

REDACTEUR CHEF

Conditions :

Peuvent être nommés rédacteurs chefs, après inscription sur un tableau annuel d'avancement :

1° Les rédacteurs principaux ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade;

2° Les rédacteurs ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade et les rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté qui ont satisfait à un examen professionnel organisé par le Centre de Gestion.

RATIO D'AVANCEMENT

*Ratio délibéré après avis du
Comité technique paritaire*

REDACTEUR PRINCIPAL

Conditions :

Peuvent être nommés rédacteurs principaux, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, les rédacteurs comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade.

RATIO D'AVANCEMENT

*Ratio délibéré après avis du
Comité technique paritaire*

REDACTEUR